ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuites liquidables

Question écrite n° 7933

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les mesures qu'il compte prendre afin de remedier au vide juridique qui ne permet pas aux maitres des etablissements d'enseignement prive sous contrat d'association d'obtenir la validation des periodes de chomage indemnisees. Il lui demande ou en est le projet de signature de la convention avec l'AGIRC ou l'ARRCO engage depuis 1989.

Texte de la réponse

Les maitres contractuels des etablissements d'enseignements prives sous contrat d'association sont, lorsqu'ils se trouvent involontairement prives d'emploi, indemnises directement par l'Etat, comme l'ensemble de ses agents non-titulaires. Ne relevant pas du regime gere par l'UNEDIC, ils ne beneficient pas de la validation de leurs periodes de chomage indemnise pour leurs retraites complementaires. Une negociation a ete engagee en 1990, dans un cadre interministeriel, avec les organismes representant les caisses de retraite complementaire (AGIRC, ARRCO), afin de resoudre ce probleme. Cette negociation n'a pour l'instant pas pu aboutir en raison de la demande de l'ARRCO de regularisation des cotisations de l'Etat-employeur depuis 1967 et de la difficulte d'envisager de nouveaux avantages non contributifs dans le contexte tres difficile du financement des regimes de retraite.

Données clés

Auteur : M. Vuillaume Roland
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7933
Rubrique : Retraites complementaires
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3991
Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4624